

Le 23 octobre 2008

JORF n°195 du 22 août 2008

Texte n°28

ARRETE

**Arrêté du 20 août 2008 relatif au modèle de certificat médical d'accouchement en vue d'une demande d'établissement d'un acte d'enfant sans vie**

NOR: SJSP0818662A

La ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative,  
Vu le décret n°2008-800 du 20 août 2008 relatif à l'application du second alinéa de l'article 79-1 du code civil,  
Arrête :

**Article 1**

Le certificat médical d'accouchement prévu à l'article 1er du décret susvisé est établi conformément au modèle annexé au présent arrêté.

Le praticien signataire du certificat est soit celui qui a effectué l'accouchement, soit celui qui dispose des éléments cliniques permettant d'en affirmer l'existence.

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

**Annexe**

A N N E X E

Vous pouvez consulter le tableau dans le

JOn° 195 du 22/08/2008 texte numéro 28

Fait à Paris, le 20 août 2008.  
Roselyne Bachelot-Narquin